INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



AKOYA SELECTION (le "Fonds")

ISIN: FR0010121103 - Fonds commun de placement (FCP) domicilié en France. Géré par Lyxor Asset Management ("LAM")

Objectifs et politique d'investissement

Pas de Garantie sur le capital. Le Fonds a pour objectif la valorisation des actifs sur un horizon de placement minimum de 6 ans en participant à l'évolution des marchés financiers et en particulier, des marchés actions, à travers d'un panier d'OPCVM. L'allocation du Panier d'OPCVM est optimisée pour anticiper les évolutions des marchés financiers actions en s'exposant principalement à deux styles de gestions action « Growth » et « Value ». Le Fonds apporte la capacité des fonds « Value » à amortir la baisse et le potentiel de rebond et de valorisation des fonds « Growth » pour tirer parti de toutes les configurations de marché et de l'alternance des cycles économiques.

Le Fonds bénéficiera des atouts spécifiques et de la sur performance relative de chacun des deux principaux styles de gestion selon les phases de marché. Le Fonds s'adresse à tout souscripteur et plus particulièrement à ceux désirant profiter de la hausse des marchés mondiaux actions, obligations, monétaires et de façon accessoire alternatifs. Le Fonds peut servir notamment de support au PEA et aux contrats d'assurance vie. Le Fonds est ouvert à tout souscripteur dont le profil d'investissement est «dynamique».

La valeur des actifs détenus par le Fonds est échangée au moyen d'un contrat d'échange (swap) par lequel le Fonds reçoit 100% de la valeur du Panier contre la valeur des actifs du Fonds. Les OPCVM composant le Panier seront sélectionnés par la Société de Gestion qui bénéficiera des conseils de SG Private Banking. SG Private Banking peut, à tout moment, proposer à la Société de Gestion une sélection d'OPCVM sous réserves de contraintes spécifiques (voir le prospectus du Fonds).

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions français (PEA) et investit par conséquent un minimum de 75 % de ses actifs dans des actions de sociétés de l'Union Européenne.

La devise de la part est l'Euro (EUR).

- Instruments financiers investis : OPCVM éligibles au PEA gérés par la Société de Gestion et des swaps de performance échangeant la performance des OPCVM à l'actif du fonds contre une performance action «Growth+Value».
 - Les OPCVM de type « Growth » se concentrent sur des valeurs de croissance, offrant de bonnes perspectives de développement de leur activité et d'augmentation de leurs bénéfices. Profitant des marchés haussiers, ils résistent moins dans les périodes de retournement de tendance.
 - Les OPCVM de type « Value » investissent dans des entreprises décotées, dont les actions sont sous-évaluées par le marché. Privilégiant la sécurité des actifs à la promesse d'une croissance forte, ils résistent historiquement mieux en période de repli des marchés mais profitent a contrario moins des périodes de reprise.
- Période d'investissement recommandée : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 6 ans.
- Classification: Diversifié.
- Politique de dividendes : les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.
- Valeur liquidative: La périodicité de l'établissement de la valeur liquidative est hebdomadaire, le vendredi ou si ce jour est un jour férié légal en France, le premier jour ouvré suivant qui est un jour de bourse à Paris et qui n'est pas un jour férié légal en France («Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative »).
- Rachats: Les souscriptions et rachats sont reçus chaque jour de banque ouvré et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE au plus tard à 11h00 1 jour de banque ouvré à Paris précédant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés. Des fractions de parts seront acquises ou cédées par millièmes. Les apports de titres ne sont pas acceptés. Le montant minimum de la souscription est de 1 part.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque et de rendement donnée ci-dessus repose sur l'analyse du niveau de risque maximal que le gérant peut prendre en observant la stratégie du fonds, au regard des performances passées des instruments financiers utilisés. Cette estimation du risque peut ne pas être un indicateur fiable du risque futur, et elle pourrait évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse ne signifie pas un investissement sans risque. Le Fonds a été classé en catégorie 5. La catégorie 5 indique que dans des conditions normales de marché une perte modérée de votre capital est possible, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour significativement et avec une vitesse notable, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus):

- Risque de contrepartie : Le Fonds est exposé au risque d'insolvabilité ou à tout autre type de défaut de tout établissement financier avec lequel il conclut un accord ou une transaction. Un tel évènement pourrait entraîner une perte de valeur significative pour votre investissement.
- Risque de Crédit : le Fonds est exposé au risque de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'une entité (Etat, établissement financier ou entreprise) dont il est directement ou indirectement créancier. Cela pourrait induire une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque lié au recours à des instruments dérivés : Le Fonds a recours à des instruments financiers à terme afin d'atteindre son objectif d'investissement. Ces instruments peuvent présenter différents types de risques pouvant conduire à des ajustements ou à une résiliation anticipée. Cela pourrait entraîner une perte de valeur pour votre investissement.

AKOYA SELECTION 1/2





Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.

Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse <u>www.lyxorfunds.com.</u>

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée: 3% non acquis au Fonds.

Frais de sortie: Néant.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le Fonds sur une année.

Frais courant: 1,73 %.

Ce pourcentage est calculé d'après les dépenses effectuées pour l'exercice clos en mai 2016 (TTC, le cas échéant) et peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de gestion collective.

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières

Commission de performance : Néant.

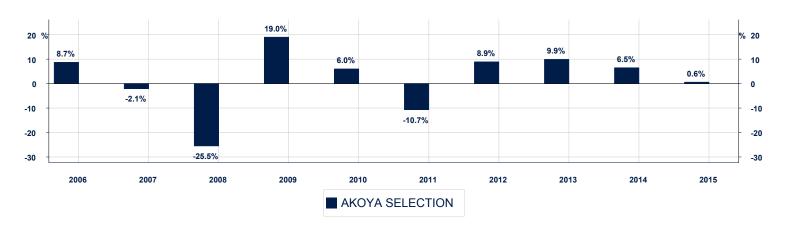
Performances passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

La performance est indiquée en Euro (EUR), nette de tous les frais à la charge du Fonds.

Le Fonds a été créé le 28 février 2005.

PERFORMANCE ANNUELLE DE AKOYA SELECTION (en %)



Informations pratiques

- Dépositaire : Société Générale.
- Fiscalité : la législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- Informations supplémentaires: le prospectus, la valeur liquidative et autres informations concernant les catégories de parts (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse <u>www.lyxorfunds.com</u>.

Le Prospectus, ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels du Fonds, sont disponibles en français, gratuitement et sur demande, auprès de Lyxor Asset Management, Client Servicing, 17, Cours Valmy, Tours Société Générale, 92800 Puteaux, FRANCE.

La responsabilité de LAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

LAM et le Fonds sont agréés en France et règlementés par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 3 juin 2016.

AKOYA SELECTION 2/2

AKOYA SELECTION PROSPECTUS

AKOYA SELECTION

PROSPECTUS

OPCVM de droit français relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM :

Fonds Commun de Placement (FCP)

DENOMINATION: AKOYA SELECTION

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement de droit français

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été agréé par l'AMF le 16/11/2004.

Il a été créé le 28/02/2005 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Valeur liquidative d'origine	Compartiment / Nourricier	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé
1000 euros	Non	FR0010121103	Tout souscripteur	1 part	1 part	capitalisation	EURO

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion du FCP :

LYXOR ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - F-92800 Puteaux - FRANCE.

e-mail: contact@lvxor.com www.lyxorfunds.com.

2. ACTEURS:

SOCIETE DE GESTION:

LYXOR ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée de droit français agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP- 98019

Siège social : Tours Société Générale - 17 cours Valmy. 92800 Puteaux – France

DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR: SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège Social: 29, bld Haussmann - F-75009 PARIS

Adresse postale: 75886 PARIS Cedex 18

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann – F-75009 Paris - FRANCE

Adresse postale: 32, rue du Champ de Tir - F-44000 Nantes

COMMISSAIRE AUX COMPTES:

Deloitte & Associés

Siège social: 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine

Représenté par Jean-Pierre Vercamer

COMMERCIALISATEUR:

Société Générale Bank & Trust (Département Private Banking), SA Siège social: 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Adresse postale : B P. 1271 L-1012 Luxembourg

DELEGATAIRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE:

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE

Siège social: Immeuble Colline Sud 10, passage de l'Arche F-92081 Paris La Défense Cedex - France

SGSS France a en charge la valorisation des actifs, l'établissement des valeurs liquidatives et des documents périodiques

CONSEILLER:

Société Générale Bank & Trust (Département Private Banking).

La société de gestion a fait appel à Société Générale Bank & Trust pour la conseiller sur l'allocation et la composition du Panier.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES:

CARACTERISTIQUES DES PARTS:

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de propriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du fonds, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
- Forme des parts : au porteur
- Décimalisation prévue : souscription ou rachat en millièmes de part.

Code ISIN:

FR0010121103

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse du mois de mai de chaque année.

La première clôture interviendra le 31 mai 2006.

Indication sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES:

CLASSIFICATION: Diversifié

OPCVM d'OPCVM:

Entre 50% et 100% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION:

Le FCP a pour objectif la valorisation des actifs sur un horizon de placement minimum de 6 ans en participant à l'évolution des marchés financiers et en particulier, des marchés actions, à travers un panier d'OPCVM et de fonds d'investissement alternatif (« FIA »).

L'allocation du Panier d'OPCVM et de FIA est optimisée pour anticiper les évolutions des marchés financiers en s'exposant principalement à deux styles de gestions action « Growth » et « Value ».

Le FCP apporte la capacité des fonds « Value » à amortir la baisse et le potentiel de rebond et de valorisation des fonds « Growth » pour tirer parti de toutes les configurations de marché et de l'alternance des cycles économiques. Le FCP bénéficiera des atouts spécifiques et de la sur performance relative de chacun des deux principaux styles de gestion selon les phases de marché.

Les prospectus en français de chacun des fonds composant le Panier sont à la disposition des porteurs de parts et sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

INDICATEUR DE REFERENCE:

La méthode de gestion du FCP décrite dans la section Stratégie d'Investissement n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP est directement investi en titres lui permettant d'être éligible au PEA.

La valeur des actifs détenus par le FCP est échangée au moyen d'un contrat d'échange (swap) par lequel le FCP reçoit 100% de la valeur du Panier contre la valeur des actifs du FCP.

Processus de Sélection du Panier :

Les OPCVM et FIA composant le Panier seront sélectionnés par la Société de Gestion qui bénéficiera des conseils de SG Private Banking. SG Private Banking peut, à tout moment, proposer à la Société de Gestion une sélection d'OPCVM et FIA sous réserves de respecter les Contraintes ci-dessous

Les contraintes de Sélection du Panier :

L'allocation cible définie du Panier a été déterminée conjointement par la société de gestion et les analystes de SG Private Banking pour sa pérennité et son potentiel de performance pour la période de placement recommandée.

Le Panier a donc l'allocation cible et initiale suivante :

	Poids Cible
Actions	61.00%
Growth	11.50%
International	0.00%
US	0.00%
Europe	11.50%
Value	49.50%
International	16.00%
US	6.00%
Europe	27.50%
Obligations, monétaires et diversifiés	39.00%
Obligations	27.00%
Diversifié	12.00%

Les OPCVM et les FIA de type « Growth » se concentrent sur des valeurs de croissance, offrant de bonnes perspectives de développement de leur activité et d'augmentation de leurs bénéfices. Profitant des marchés haussiers, ils résistent moins dans les périodes de retournement de tendance. Les OPCVM et FIA de type « Value » investissent dans des entreprises décotées, dont les actions sont sous-évaluées par le marché. Privilégiant la sécurité des actifs à la promesse d'une croissance forte, ils résistent historiquement mieux en période de repli des marchés mais profitent a contrario moins des périodes de reprise.

L'allocation cible et la composition du Panier peuvent être revues à tout moment par la société de gestion sur les conseils de SG Private banking, sous les limites suivantes :

- L'exposition aux Actions se situera entre 60% et 90%.
- L'exposition du Panier aux fonds monétaires, obligataires et diversifiés se situera entre 10 et 40%.

La Société de Gestion se réserve le droit de refuser ou de modifier les propositions faites par SG Private Banking. Les changements dans la composition du Panier feront l'objet d'un compte-rendu à la rubrique politique de gestion des documents périodiques.

Règles de présélection des OPCVM et FIA par le conseiller SG Private Banking :

SG Private Banking peut proposer à la Société de Gestion de modifier un ou plusieurs OPCVM et FIA composant la sélection d'OPCVM et FIA. Un changement d'OPCVM ou de FIA pourra être consécutif à la dégradation de la notation interne attribuée par l'équipe d'analystes quantitatifs et qualitatifs de SG Private banking.

(Process détaillé sur le site http://www.sgprivatebanking.com/EN/funds_research.php)

SG Private Banking évalue les OPCVM et les FIA à partir de critères objectifs tels que la performance passée et le niveau de risque de l'OPCVM ou du FIA considéré. Les OPCVM et FIA retenus font ensuite l'objet d'une seconde phase d'analyse, cette fois qualitative (analyse du processus de gestion, de la qualité des gérants) pour ne retenir que les OPCVM et les FIA présentant les meilleures perspectives de performances futures

De plus, l'OPCVM et le FIA entrant dans le Panier présentera dans la mesure du possible des caractéristiques similaires à l'OPCVM ou le FIA sortant en termes de

- classe d'actifs [Actions / ou Obligataires/Monétaires et Diversifié]
- objectif et style de gestion [Growth, Value, Obligataires/Monétaires et Diversifié]
- zone géographique [Internationale, US, Europe]
- et des données opérationnelles : Devise, périodicité de calcul de la Valeur Liquidative, modalités de souscription rachat, frais de gestion

Règles de validation par la Société de Gestion des OPCVM et FIA présélectionnés:

Dans l'intérêt des porteurs, la Société de Gestion se réserve le droit de refuser ou de modifier les propositions faites par SG Private Banking assurant ainsi que les caractéristiques quantitatives telles que les objectifs de performance ou la volatilité du panier initial ne sont pas affectés par les éventuels changements de la sélection.

Les changements dans la composition du Panier feront l'objet d'un compte-rendu à la rubrique politique de gestion des documents périodiques.

Le Panier d'OPCVM et FIA

L'allocation cible du Panier au 08 Aout 2012 est la suivante:

Nom fonds	Code ISIN	Classe d'actif	Proposition Allocation cible
29 Haussmann Croissance Europe	FR0007057435	Action Europe	5.50%
29 Haussmann PEA	FR0007057427	Action Europe	6.00%
Tricolore Rendement	FR0010588343	Action Europe	6.50%
Agressor	FR0010321802	Action Europe	4.50%
Sycomore Eurocap	FR0007065735	Action Europe	6.00%

SGAM Invest Euro Value	FR0007079199	Action Europe	5.00%
Oyster European Opportunities	LU0096450555	Action Europe	5.50%
Axa Rosenberg US Eq Alpha	IE00B02YQR81	Action US	6.00%
AMUNDI FUNDS EQUITY JAPAN COREALPHA	LU0568580830	Action Internationale	3.00%
Oyster Japan Opportunities	LU0204988207	Action Internationale	3.00%
Carmignac Patrimoine	FR0010135103	Diversifié	8.50%
29 Haussmann Croissance Monde	FR0007409313	Diversifié	3.50%
29 Haussmann Sélection Monde	FR0007050570	Action Internationale	4.50%
Magellan	FR0000292278	Action Internationale	5.50%
Sgam Invest Euro Première LT	FR0010283853	Obligation Europe	10.00%
Axa 7-10 ans	FR0000172124	Obligation Europe	8.00%
Lyxor Euro MTS 7-10	FR0010411439	Obligation Europe	9.00%

La Valeur du Panier est calculée en tenant compte du réinvestissement des revenus susceptibles d'être distribués par les OPCVM et FIA du Panier.

<u>Evénement Exceptionnel Affectant le Panier</u>: Les OPCVM et FIA composants le Panier peuvent être remplacés à tout moment par la Société de Gestion dans les conditions suivantes:

(i) un OPCVM composant le Panier peut être remplacé, par la Société de Gestion, par un autre OPCVM si l'un des événements suivants affectait l'OPCVM:

- Modification de la notice d'information ou du prospectus de l'OPCVM entraînant un changement de l'orientation des placements, de la politique de distribution ou de l'affectation des résultats de l'OPCVM;
- Détention par la Société de Gestion ou une entité appartenant au même groupe que la Société de Gestion de plus de 15% du passif de l'OPCVM sous-jacent ou baisse du montant de l'actif net de l'OPCVM sous-jacent en dessous de 10 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre devise:
- Dissolution/Liquidation de l'OPCVM entraînant le rachat imposé des parts de l'OPCVM;
- Changement d'une loi ou réglementation ayant un impact négatif sur le traitement fiscal applicable aux parts ou actions de l'OPCVM;
- Conversion des parts de l'OPCVM, fusion, scission, transfert de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs;
- Changement de société de gestion de l'OPCVM qui, de l'avis raisonnable de la Société de Gestion du FCP, n'aurait pas une compétence ou surface financière suffisante pour gérer l'OPCVM concerné;
- Ouverture d'une procédure collective ou tout autre procédure équivalente à l'encontre de la société de gestion d'un OPCVM, et
- Tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires.
- une fermeture de l'OPCVM à la souscription ou un allongement de la périodicité de souscription ou de remboursement des actions ou des parts de l'OPCVM

(ii) un OPCVM ou un FIA ne peut être remplacé, par la Société de Gestion, que par :

- Un autre OPCVM ou FIA (a) qui ne fait pas partie du Panier, (b) qui a des caractéristiques similaires à celles de l'OPCVM ou FIA affecté par l'événement ci-dessus (classification, objectif de gestion, orientation des placements, périodicité de calcul de la valeur liquidative), et (c) dont le mode d'établissement et de publication de la valeur liquidative est reconnu comme étant satisfaisant; ou
- Un OPCVM ou FIA auquel a droit le titulaire d'un OPCVM ou FIA en conséquence de la survenance de l'un des événements cidessus

(iii) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'un OPCVM ou d'un FIA du Panier par un autre OPCVM ou FIA selon les modalités suivantes :

- Affichage au siège social de la Société de Gestion ; et
- compte-rendu dans la rubrique « politique de gestion » des documents périodiques.

• Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le FCP est directement investi en titres lui permettant d'être éligible au PEA.

Actions: Le FCP peut investir de 0 à 100 % de son actif en actions et/ou autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition.

Zones géographiques prépondérantes : pays de la zone Euro.

Secteur d'activité prépondérant : Tous secteurs d'activité et toutes tailles de capitalisation.

Parts ou actions d'OPCVM et FIA:

Le FCP investira dans des OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 2009/65/CE. du 13 Juillet 2009 jusqu'à 100% en cumul de l'actif.

Le FCP investira dans des FIA de droit français et étrangers agréés par l'AMF dans la limite de 30% en cumul de l'actif s'ils respectent les quatre critères édictés à l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA à l'actif du FCP pourront être des OPCVM et FIA gérés par Lyxor Asset Management ou une société de gestion affiliée dont la somme des frais de gestion, commission de souscription ou rachat ne dépassera pas un plafond fixé à 2.5 % TTC par an de l'actif net.

Obligations: Le FCP peut investir de 0 à 25% de son actif en obligations et autres titres de créance ou titres assimilés, à taux fixe ou taux variable, de maturités inférieures ou égales à 10 ans, émises par le secteur privé ou par un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique, par des collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen font partie.

Le FCP investit notamment en obligations notées lors de leur acquisition A chez Standard and Poors et A2 chez Moodys. Le rapport dettes privées / dettes publiques n'est pas figé : il évoluera au cours de la vie du FCP, l'appréciation du risque de crédit sera appréhendée et maîtrisée à travers le rating des actifs considérés.

• Instruments dérivés :

Le FCP peut conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme à l'achat ou la vente dans la limite d'une fois l'actif du FCP dans les conditions suivantes :

<u>Nature des marchés d'intervention</u>: Ces contrats sont conclus de gré à gré et/ou sur des marchés à terme réglementés ou des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières, français et étrangers.

Nature des instruments financiers à terme utilisés :

Swap de performance sur OPCVM et FIA. Afin d'ajuster de façon synthétique l'exposition du FCP au Panier, le gérant aura recours à des swaps de performance.

Swap de change à terme. Lorsque le panier d'OPCVM contient des OPCVM et FIA libellés dans une autre devise que celle du FCP ou exposés indirectement à une autre devise que celle du FCP, le gérant pourrait avoir recours à des dérivés de gré à gré (typiquement des swaps de change), afin de couvrir le risque de change afférent.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la société de gestion considère que Société Générale est la contrepartie permettant généralement d'obtenir, pour ces instruments financiers, le meilleur résultat possible. Cela pourra conduire la société de gestion à négocier ces instruments avec Société Générale, sans mise en concurrence avec plusieurs contreparties.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la «Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du FCP, ni sur les actif sous jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

<u>Dépôts</u>:

Le FCP a la possibilité de réaliser des dépôts à titre accessoire dans la limite de 10% de son actif net.

• Emprunt d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours temporairement, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

• Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Aux fins d'une gestion efficace du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment :

- -Des opérations de pensions livrées,
- -Des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire,
- et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier.
- Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché.
- Ces opérations peuvent engendrer des coûts qui sont supportés par le FCP.

Ces opérations pourront être réalisées avec Société Générale comme contrepartie. La réalisation de ces opérations avec Société Générale, société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêt.

• Information relatives aux garanties financières du FCP:

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré, le FCP peut recevoir à titre de garantie des titres et des espèces.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliquées pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

Les garanties financières reçues en espèces seront réinvesties conformément aux règles applicables. Les titres reçue en garantie ne pourront être vendus, réinvestis ou mis en gage. Ces titres doivent être liquides et diversifiés, et doivent faire l'objet d'une évaluation à fréquence au moins quotidienne. Ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité, indépendants de la contrepartie ou de son groupe.

La Société de gestion pourra appliquer des décotes aux titres reçus en garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs, notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises qui pourraient être réalisées.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

PROFIL DE RISQUE:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions du marché

Le FCP comporte des risques liés à ses investissements au travers du Panier sur les marchés actions, obligataires et monétaires, ainsi que sur les OPCVM et FIA.

Risque de Marché: L'investissement dans le FCP comporte des risques liés aux évolutions des marchés financiers sur lesquels le FCP est investi ou indexé. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

<u>Risque de change</u>: l'attention des porteurs est attirée sur le risque de change lié au fait que les parts du FCP seront établies en EURO alors que le FCP pourra être investi ou exposé dans des actifs libellés dans d'autres devises. Le gérant vise à couvrir totalement le risque de change. Cependant, ce risque peut persister de manière résiduelle.

<u>Risque de crédit</u>: si l'émetteur d'un des instruments ou des valeurs composant les actifs du FCP éprouvait des difficultés économiques ou financières, la valeur desdits instruments ou valeurs appropriées pourraient en être affectées (voire même égales à zéro) et donc affecter la valeur de l'actif net par part.

<u>Risque de contrepartie:</u> Le FCP est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des contrats financiers négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres conclues avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie.

Le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) résultant de l'utilisation de contrats financiers et/ou de la mise en œuvre d'opérations d'acquisition et cession temporaires de titres est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

En cas de défaillance de la Contrepartie, le contrat portant sur des IFT pourra être résilié par anticipation. Le FCP mettra alors tout en œuvre pour atteindre son objectif de gestion en concluant, le cas échéant, un autre contrat portant sur des IFT avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie de contrats financiers négociés de gré à gré et/ou d'opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion du FCP et Société Générale. La Société de Gestion encadre ces risques de conflit d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

<u>Risque de perte en capital</u>: Le FCP comporte des risques liés à ses investissements au travers du Panier sur les marchés actions et obligations. La variation à la baisse de ces marchés peut entraîner pour le porteur la perte partielle de son investissement initial.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP s'adresse à tout souscripteur et plus particulièrement à ceux désirant profiter de la hausse des marchés mondiaux actions, obligations, monétaires. Le FCP peut servir notamment de support au PEA et aux contrats d'assurance vie.

La durée de placement recommandée est au minimum de six (6) ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à six (6) ans minimum mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Le FCP est ouvert à tout souscripteur, dont le profil d'investissement est «Dynamique».

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit net des opérations réalisées sur ces titres et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont inférieures ou égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat sera intégralement capitalisé.

CARACTERISTIQUES DES PARTS:

Les parts sont libellées en euros.

Des fractions de parts seront acquises ou cédées par millièmes.

Les apports de titres ne sont pas acceptés.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

Les souscriptions et rachats sont reçus chaque jour de banque ouvré et sont centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la SOCIETE GENERALE au plus tard à 11h00 un (1) jour de banque ouvré précédant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 part.

Le montant minimum des souscriptions ultérieures est de 1 part.

Les rachats sont effectués en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré suivant celui de l'évaluation de la part. La valeur liquidative sera publiée sur le site internet de Lyxor Asset Management : www.lyxorfunds.com.

DATE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La périodicité de l'établissement de la valeur liquidative est hebdomadaire, le vendredi ou si ce jour est un jour férié légal en France, le premier jour ouvré suivant qui est un jour de bourse à Paris et qui n'est pas un jour férié légal en France (« Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative »).

La valeur liquidative est calculée et publiée dans les trois jours ouvrés qui suivent la Date d'Etablissement. Elle est disponible sur le site internet de Lyxor Asset Management : www.lyxorfunds.com

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Siège social de la Société de Gestion :

LYXOR ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

e-mail: contact@lyxor.com

FRAIS ET COMMISSIONS:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter

- · des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- · des commissions de mouvement facturées au FCP,
- · des couts liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la rubrique Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externe HT (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM) et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net OPCVM inclus	1.55 % TTC Maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,50 % TTC par an maximum
Commission de sur-performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Néant	Néant

Le Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM et FIA est au maximum de 2,50 % TTC de l'actif net OPCVM inclus

Le FCP sera exonéré de tout frais de souscription et rachat dans les OPCVM et FIA sous jacents

Revenus des opérations de cessions temporaires de titres : Néant

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de du FCP.

Pratiques en matière de commissions en nature : Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

- * toutes les transactions doivent être traitées avec des intermédiaires autorisés par le département de contrôles des risques de la société de gestion
- * le volume de transaction doit respecter le strict intérêt des clients et l'appréciation des intermédiaires par les différents intervenants (négociateur, gérant, analyste, middle).
- * les intermédiaires sont sélectionnés sur les critères suivants, essentiellement:
 - qualité de la recherche
 - qualité d'exécution
 - liquidité
 - qualité des contacts
 - délai et qualité de la confirmation.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant le FCP

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion et du commercialisateur :

- LYXOR ASSET MANAGEMENT 17, cours Valmy 92800 Puteaux FRANCE, e-mail: contact@lyxor.com
 - Société Générale Bank & Trust (Département Private Banking) 11, avenue Emile Reuter L –2420 LUXEMBOURG

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy – 92800 Puteaux - FRANCE. e-mail: contact@lyxor.com www.lyxorfunds.com.

Le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication : 3 juin 2016

La diffusion du présent prospectus ainsi que l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou à ces pays. Il appartient donc à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce FCP. En conséquence, les informations contenues dans le présent prospectus ne peuvent en aucun cas être considérées comme une offre ou une incitation à acheter ou vendre les parts dudit FCP dans des pays ou une telle offre ou incitation serait illégale.

Les parts du FCP ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne peuvent être ni offertes, ni cédées, ni transférées, ni transmises, ni attribuées aux Etats-Unis d'Amérique ou à tout ressortissant américain (« US Person ») tel que ce terme est défini par la Réglementation S de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (« Regulation S of the US Securities Act »). Les parts du FCP ne seront pas offertes à des US Persons.

Les parts du FCP seront offertes uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique à des personnes n'étant pas des ressortissants américains (« non-US Persons »).

Aux fins des présentes, une US Person désigne, mais sans s'y limiter, toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique, toute entité organisée ou constituée en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, certaines entités organisées ou constituées en dehors des États-Unis d'Amérique par des ressortissants américains, ou tout compte détenu au profit d'un tel ressortissant américain.

Conformément à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du FCP.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le FCP pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

V.RISQUE GLOBAL

La mesure du risque global du FCP sera effectuée selon l'approche par les engagements.

VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées françaises sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées étrangères sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les actions et parts d'OPCVM et FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créance d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière, sont évalués selon une méthode de capitalisation du taux négocié jusqu'à l'échéance.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir. Les pensions non livrées sont évaluées à leur valeur contractuelle.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode de capitalisation du taux négocié jusqu'à l'échéance.

L'engagement hors bilan du contrat d'échange de performance correspond à la valorisation du panier d'OPCVM et/ou FIA détenu dans le portefeuille du FCP.

Règles de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les frais fixes sont comptabilisés sur la base de provision, basée sur la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré lors du paiement effectif des frais.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net, OPCVM et FIA inclus.

Devise de comptabilité du FCP :

La comptabilité du FCP est effectuée en Euros (EUR).

Akoya Sélection

REGLEMENT DU FCP

OPCVM de droit français relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

TITRE I ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de la création du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts sont fractionnées en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement générale de l'AMF (mutation de du FCP).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Document d'Information Clé donné à l'Investisseur (DICI) ainsi que dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire exclusivement. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le Document d'Information Clé donné à l'Investisseur (DICI) et par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande ainsi que conformément aux dispositions indiquées dans le prospectus.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION :

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE:

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES:

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le président de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraı̂ner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION :

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP pourra opter pour :

Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi

Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec la possibilité de distribuer des acomptes. Capitalisation et/ou Distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, la SDG peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs accomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision. Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION :

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION:

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations.

TITRE V CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE :

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux français compétents.